

La veille de Roch Hachana

ע"פ בית דין, בית הזיכרון, שולחן לחם הפנים

LOIS DE LA VISITE AU CIMETIERE.

- 1) Avant de commencer les Téfilote, on tournera autours de la tombe du Tsadik, puis on donnera la Tsédaka aux pauvres qui sont présents. On s'adressera directement à Hachem en lui demandant de prendre en compte le mérite du Tsadik, afin que notre prière soit acceptée.
- 2) On pose la main gauche sur la tombe, et non la droite.
- 3) On ne doit pas visiter 2 fois une tombe, le même jour.
- 4) La coutume consistant à arracher des herbes, ou prendre une pierre et les poser sur la tombe du Tsadik (et plus généralement de n'importe quelle tombe) a pour raison de faire connaître au mort notre visite. Mais il est possible que cette pierre, ou cette gerbe de fleur ou d'herbe soit un Guilgoul. Ainsi, par le mérite du Tsadik, elle est réparée en la posant sur la tombe du Rav.
- 5) Celui qui n'a pas visité de tombes depuis 30 jours, récitera la bérah'a, lorsqu'il approchera 2 mètres de la tombe.
- 6) Il vaut mieux que les femmes ne viennent pas au cimetière, surtout si elles sont enceintes.
- 7) On fera aussi les réparations des âmes des disparus.
- 8) Les excuses sont aussi envers les morts, dans le cas ou la personne est décédée avant d'être parti lui parler. Dans ce cas, on part sur la tombe, et en s'annonçant, on s'excuse de l'acte ou de la parole.
- 9) On doit d'abord partir au cimetière, sur les tombes des Saints, puis aller au Mikvé, et non l'inverse.
- 10) On se lave les mains en sortant du cimetière, en faisant attention de ne rien toucher, ni même son visage, **avec un Kéli.**
- 11) S'il n'y a que la Tombe d'un Saint (exemple : la tombe à Amouka de Rabbi Yonatan Ben Ouziel), on n'est pas obligé de se laver les mains. Par contre, si la tombe se trouve dans un cimetière (la tombe du H'IDA), il faudra se laver les mains avec un Kéli.

LOIS DU MIKVE.

- 1) La plupart n'ont pas l'habitude de se tremper le reste de l'année. Mais les veilles de fêtes, Roch Hachana et Yom Kippour, c'est une nécessité, comme on en avait l'habitude à l'époque du Temple. De même, se tremper la veille de Roch Hachana, c'est enlever toutes les impuretés de l'année.
- 2) Dans le Mikvé, on regrettera les fautes qui ont été commises, en annulant les mauvaises pensées.
- 3) On ne prononce pas de bérah'a pour ce Mikvé. Mahari'l avait l'habitude de se tremper trois fois, les veilles de Roch Hachana et Yom Kippour.
- 4) Certains ont l'habitude de se tremper au Mikvé, pour se purifier de toute pollutions nocturnes arrivées avant la veille de Roch Hachana.

LA PREPARATION.

- 1) La veille de Roch Hachana, on doit revenir vers D'... de tout son cœur, plus intensément que les autres jours, car le Jour du DIN est à quelques heures.
- 2) On s'habille différemment des jours de fêtes, car ce jour là, la Joie Supplémentaire n'est pas présente, comme elle peut l'être pendant les fêtes. Par

contre, on ne se vêtira pas d'habits neufs, car Roch Hachana comporte une joie, mais pas la joie supplémentaire des jours de fêtes.

- 3) En Algérie, certains Sages s'habillaient du Kittel blanc ashkénaze (cf. Vaygach Eliyahou sur Zé Hachoulh'ane).
- 4) Il est nécessaire de se vêtir de blanc à Roch Hachana et Yom Kippour. Le Zohar explique que seuls les goyim s'habillent de noir le Chabbat et les fêtes. Mais que le Peuple d'Yisrael s'habille tout en blanc, qui est la pureté et la crainte, car les couleurs, comme tout ce qui se trouve dans le monde, ont une réfection dans les divers cieux, et signifient des Attributs.
- 5) On ne sonne pas du Choffar la veille de Roch Hachana. Même à la maison, il est interdit de sonner du Choffar. *Lorsqu'on sonne du Choffar, D'... s'assoit alors sur le Trône de Miséricorde.*
- 6) On lessive et on se coupe les cheveux. On doit se couper les cheveux après H'atsote du jour. On se fera couper les cheveux par un juif et non par un goy, car cela fait fuir la Néchama, lorsque la lame d'un goy touche la tête.
- 7) *Certains disent H'ayim Tovim après s'être fait coupé les cheveux. A quoi répond le coiffeur : Yossifou Chénote H'ayim. Mais certains Rabbanim ont déclaré que le salon de coiffure est considéré comme les toilettes ou la salle de bain. De ce fait, d'autres prononcent une formule, mais pas en hébreu. D'après Rabbi Yossef Messas, les juifs d'Algérie conservaient les péote, avant l'arrivée des français. Il est évident que les péote ne sont pas un folklore yéménite ou ashkénaze, mais généralement juif, que ce soit du Maroc à l'Inde. Et il ne faut surtout pas imaginer que des Rabbanim Richonim comme Rabbi Ephraïm Elnkaoua, Ribach ou Rachbass se coupaient les péote. Se reporter au livre de Rabbi Yaakob K'ayim Soffer, Knésséte Yaakob. Les cheveux sont l'endroit où les Kélipote dominent. Les laisser pousser revient à se mettre sous la coupe des forces d'impureté.*
- 8) Il est dangereux pendant cette période de jurer, sous peine de ne pas finir son année.
- 9) S'il y a une Mila la veille de Roch Hachana, on pourra, si l'on jeûne, manger pendant le repas de la Mila, qui est une Mitsva.
- 10) On récite l'annulation des vœux qui ont été pris cette année, et à la Mésirate Modaa, pour les vœux à venir.
- 11) On a l'habitude de faire les Malkouyote, pour annuler nos fautes, et ne pas être coupable des 4 mises à mort.

LOIS DE EROUV TAVCHILINE.

- 1) On procède au Erouv Tavchiline, **lorsque Yom Tov est suivi de Chabbat**. Par cela, il nous est permis de cuisiner pendant Yom Tov, pour le Chabbat. Effectivement, il est interdit de préparer un plat ou pratiquer des tâches ménagères sensées être permises Yom Tov pour le jour qui suit. Or, il est nécessaire que tout soit préparé pour Chabbat. De ce fait, le Erouv Tavchiline, annule l'interdiction de préparer quoique ce soit le jour de Yom Tov pour le lendemain.
- 2) Le Erouv Tavchiline consiste à préparer la veille de Yom Tov, 2 plats, l'un de pain, et l'autre d'un met (exemple, un œuf dur), que l'on consommera le Chabbat, et si possible, lors du Troisième repas.
- 3) Si on a oublié de le faire, on se reposera sur le chef de la communauté, qui lui le fait, en acquittant tous les membres de la communauté.

- 4) Si quelqu'un veut acquitter les membres de sa communauté, ou de sa ville, il devra rajouter la formule entre parenthèse, et réciter la bérah'a devant un témoin.
- 5) On doit déposer le Erouv Tavchiline au moins à 10 cm du sol.
- 6) Celui qui ne comprend pas l'hébreu, pourra réciter la formule dans la langue qu'il pratique.

L'annulation des vœux et des malédictions

Ne t'habitues pas aux serments, car tout celui qui en fait, bien qu'il tienne son vœux, est appelé Racha et pêcheur.

Ces paroles du Choulh'ane Arouh' (Yoré Déa, 203/1) ne sont que les résonances des avertissements qui se trouvent dans le Talmud, à divers endroits. On pourra entre autre citer, le Traité Chabbat : " par la faute des vœux, meurent les enfants".

Lorsqu'une personne prononce un vœux et qu'il ne le tient pas, alors du Ciel on le juge. Quelques fois, cela se rapporte à des vœux concernant une communauté, et auxquels certains individus n'y prennent garde. Ils sont alors coupables. Il est loin le temps, du manque de responsabilité d'arriver à la synagogue le Chabbat, de faire sa petite prière, de revoir les juifs du Chabbat et de repartir chez soi, sans se soucier de celui qui a faim ou qui a besoin d'un peu de réconfort. Sans connaître les noms de ceux à qui l'on dit respectueusement Chabbat Chalom, comme à l'habitude. Lorsqu'on fait partie d'un Myniane, on se doit de s'engager, non pas en critiquant mais en construisant, d'ajouter un apport, car chaque juif détient un secret, un savoir-faire personnel.

. Définition du **Neder**/vœu :

1. la réalisation de Mitsvot (dons à la synagogue, Bet Hamidrach, aux pauvres etc ...)
2. restriction de choses permises (ne pas boire de vin, de ne pas manger de viande, ect ...)

. De la **Chévoua**/jurement :

1. faux serment/faux témoin (mentir lors d'un témoignage)
2. serment de prononciation (*je te jure, je ne mangerai pas de ça !* – et il mange quand même)
3. serment futile (Yoré Déa 236/5)
4. serment de gage

Un garçon de 12 ans et 1 jour qui jure devra être puni, ainsi qu'une fille de 11 ans et 1 jour, car ils doivent tenir leur engagement et sont coupables au même titre que les adultes.

Un père peut annuler le serment de sa fille jusqu'à l'âge de 12 ans et 6 mois. Après cette date, elle n'est plus sous l'autorité de son père et doit annuler seule son vœu.

Lorsqu'on récite l'annulation des vœux, on doit énumérer les vœux que l'on se rappelle. Il suffira de le faire devant un de ceux qui délient le vœu.

Celui qui dit : "que celui qui fasse telle chose soit maudit !", devra réaliser l'annulation des malédictions (Kélalote).

Il est futile de rappeler que c'est un moment important, et que, vu les punitions et dangers que cela représente, on restera concentrés et sérieux durant cet

instant, qui se passe généralement à la fin de la Téfila de Chah'arite la veille de Roch Hachana.

ע"פ בית אל מרבי אברהם חמוי זצ"ל

Le seder de roch hachana

L'ordre du Talmud est le suivant :

la Tête de mouton

la Courge

le Roubia

le Poireau

l'Épinard ou la Blette

la Datte

1- Il existe deux sources dans le Talmud, une relatant le fait de manger, l'autre, seulement de les regarder. Ce que faisaient les GUEONIM. Le Choulh'ane Arouh' a tranché pour les consommer.

2- Le fait de disposer un Séder les soirs de Roch Hachana et de consommer des aliments, est mentionné dans la Torah, répété dans les Nébiim, et une troisième fois dans les Kétoubim. (ב"ד דכ"ה ע"ב ה')

3- Comme il est écrit à propos de Néh'émia :

Ils ont mangé de la viande grasse et bu des douceurs.

Nous avons l'habitude de commencer le Seder juste après Hamossi, mais certains le font entre le Kiddouch et Hamossi, ou à la fin du repas, avant le Birkate Hamazone, ou encore, après le Birkate Hamazone. Chaque Minhag a sa source. **Cependant, d'après le Ari Hakadoch, le Séder se place juste après le Motsi**

1. Certains ont prit l'habitude de ne pas consommer toutes sortes d'acidités ou d'aliments aigres, ainsi que les citrons. (בשם החיד"א)

2. On ne mange pas de noisette, du fait qu'en hébreu, le mot Egoz a la valeur numérique que H'éte, faute. Mais c'est surtout parce que les noisette provoque le sommeil et les dérangements gastriques, ce qui perturberait la Téfila du matin. De même, la noisette provoque l'oubli. Il en est de même pour les fèves. (ב"ד)

3. Certains mangent du poisson non cuit dans du vinaigre (exemple : hareng) en symbole de la multiplication. D'autres préfèrent s'abstenir de manger tout poisson, car le mot hébraïque de poisson (DAG), se rapproche du mot souci (DEAGA). (ויגש אליהו בשם החיד"א)

C'est la coutume de la communauté de Djerba.

4. Il est écrit dans le Sefer H'assidim de Rabbi Yéhouda Héh'assid à propos d'une personne décédée et qui s'est dévoilé en rêve à un de ses proches, qu'il était jugé sur le fait qu'il n'avait pas été pointilleux sur l'intention et l'importance qu'il avait donné lors de ses bérah'ote.

5. La coutume des Sages de Provence était de déposer à table tous les mets nouveaux, ainsi que du poumon cuit ou grillé, car en hébreu, Ria, de même

racine que Réia, qui est la "vue". Le poumon assure aussi un sommeil léger, pour pouvoir se réveiller à temps avec force. (כתר שם טוב)

Certains prennent des raisins blancs, du poumon, ou de la carotte. Cette dernière en hébreu se dit Guézer, qui est aussi un décret (guézar), donc pour les Guézérote Tovote, les bons décrets.

4- Or nous avons l'habitude, et les Richonim Ashkénaze en premier, de commencer le Seder juste après avoir fait Hamossi. Et ils débutaient en faisant la bérah'a sur la pomme, dont la consommation ce soir est lié à un Sod Profond. La raison pour laquelle le Choulh'ane Arouh' ne mentionne pas ce Minhag est simple. Peu de séfarade à l'époque, avaient coutume de manger la pomme trempée ou cuite dans du miel ou du sucre. Par contre aujourd'hui tout le monde le fait.

5- Outre le fait que le Seder à suivre est d'abord la pomme, et non la datte, puisque le Talmud cite les produits du sol avant de citer la datte, que ce soit d'après la Halah'a et la Kabbala, le Rav Maané Lachone H'afouta explique : pourquoi commence-t'on par la pomme et non par la datte :

Car ce Seder est un Tikoun. Les produits consommés ne sont ni un apéritif, ni un dessert. Le point commun est que cela n'est ni appelé Séouda, ou plus simplement même, consommation avec un quelconque appétit, ni Sévia qui veut dire satiété. De ce fait les règles de repas exprimées généralement par la Halah'a, sont ici, mises à l'index, du fait qu'elles ne sont pas à leurs places. (מענה לשיין ח"א מ')

6- De même, l'avis de Rabbi Méir Papirach za"l, qui a ordonné les écrits de Rabbi H'ayim Vittal au nom de son Maître le Ari Hakadoch, donne préférence à la pomme en premier et non à la datte. (אור צדיקים)

7- Lorsqu'on récite le Yéhi Rassone, il faut comprendre par-là, non pas exterminer nos ennemis, mais annuler nos fautes, et nous sortir des Kélipote. De même nos «ennemis » dans ce cas ne sont pas les nations du monde, mais les Réchaïm qui doivent revenir à la Torah.

8- On doit dire Sonénou / Oyvénou et non Sonéh'a / Oyvéh'a. (ש"ע תקפ"ג א')

9- De même, la coutume séfarade est de dire le Nom de D'..., d'après le Réda. (של"ה אות ג' ד')

10- Il existe plusieurs avis en ce qui concerne le Yéhi Rassone :

. on récite sur la pomme la bérah'a , puis le Yéhi Rassone et on mange. (ב"ה ס' תרה. בשם החשב"ץ)

. on récite d'abords le Yéhi Rassone puis la bérah'a, et on mange. (בשם נהר שלום, מקור חיים, ערוך השולחן)

. on dit la bérah'a, on mange, et on récite ensuite le Yéhi Rassone. (חיי אדם ו', אלף. המגן ג')

11- Il est préférable de suivre la coutume ancestrale qui est d'écouter le maître de maison réciter la bérah'a et le Yéhi Ratsone, et en être quitte. Il est bien d'encourager les jeunes (et les moins jeunes) à réciter un des Yéhi Ratsone.

Constantine :

RABBI YOSSEF RENASSIA :

Courge, Roubia, poireau, épinard, datte, pomme pommette rouge), grenade, tête d'agneau, poisson (pour ceux qui en mange). On commence par la pomme dans le miel.

Cf aussi le livre de Rabbi Daniel qui ajoute la fève.

Bône :

Dattes, pomme (pommette) dans le miel, sésame, courge (ou poireaux), jujube, tête de poisson, tête d'agneau. On rajoute la figue fraîche.

Oran, Tlemcen, Mascar, Guerdaya :

*RAV MEYER ZINI (Mahzor) :

Pomme, courge, épinard (blette), datte, poireau, sésame, grenade, tête d'agneau. *En ne récitant que la bérah'a de la pomme, les légumes faisant partie du repas, surtout s'ils sont cuits. Prière puis Yéhi Rassone et consommation.*

Oran (édition Livourne):

Pommes dans le miel, poireaux, blettes, datte, courge, poisson, tête d'agneau.

***Alger (édition Livourne):**

Pomme, poireau, épinard, datte, courge, haricots verts, grenade, tête d'agneau, poisson. D'autres commencent par la datte. Certains rajoutent carottes cuites et caramélisées.

En ce qui concerne les communautés d'Algérie, on a l'habitude de consommer le Roubia, qui est la Loubia (le haricot blanc), la grenade, la tête de mouton ou d'autre animal, ainsi que de la pomme dans du miel sur laquelle ont dit :

Tith'adech Aléinou Chana Métouka.

Certains mangent du poisson d'autres non.

On peut prendre n'importe quelle tête d'animal (ou poisson) et consommer de la viande de mouton (agneau) au lieu que ce soit la tête. (Zé Hachoulh'ane Guedj)

Méknés, Tlemcen :

*RABBI YOSSEF MESSAS (אוצר המכתבים):

Raisin, pastèque ou cornichon (doux), pomme, poireau, épinard, datte, courge, tête d'agneau, poisson.

Sefrou, Kadech, Fés, Marrakech :

Rabbi David Obadia (נהגו העם):

On trempe le Motsi seulement dans le sucre et non dans le sel.

Certains consomment du poumon.

Après le Kiddouch, on prend un fruit de l'arbre des 7 espèces d'Israël, et on récite Boré Péri Haets. Puis on dit Boré Péri Haadama sur un aliment de la terre. Le tout, en pensant à rendre quitte la consommation des autres aliments du Seder. Enfin, on fait Chéhakol sur du sucre, puis on se lave les mains, on fait Nétila, Hamotsi, et on mange en premier la pomme dans le miel avec le Yéhi Ratsone et on continue le Séder.

***Tunis (feuille de miel):**

Figue, grenade, pomme, sésame, courge, épinard, fève, ail, miel, tête, poisson.

Ou aussi (édition Livourne) :

Roubia, poireaux, épinard, datte, courge, tête de mouton, poisson, pomme, grenade, figue.

La Roubia c'est le sésame, appelé zalzlane. (zé hachoulh'ane Guedj)

D'après Rabbi Eliyahou Guedj, à Tunis on ne consommait pas de poisson. De même, on récitait la bérah'a sur un aliment qui englobait les mêmes espèces et on récitait ensuite le Yéhi Ratsone.

Egypte (נהר שלום):

Pomme dans le miel, grenade pour le second soir.

On consomme la pomme avec le Motsi.

On procède au Seder à la fin du repas, avant le Birkate Hamazone, en prononçant la bérah'a sur chaque fruit et le Yéhi Ratsone approprié.

Voici les Kavanote à avoir lors de la sonnerie du Choffar : (בית דין)

- les 30 sonneries assises : détruire le Yésser Hara de **l'idolâtrie**.
- les 30 sonneries de la Amida de Moussaf à voix basse : annuler le Yésser Hara des **relations défendues**.
- Les 30 sonneries de la Répétition de la Amida de Moussaf : exterminer le Yésser Hara de **verser le sang (criminel)**, (dont la faute du Bérite)
- Les 10 dernières sonneries : détruire le Yésser Hara de la médisance (**Lachone Hara**).

Lorsqu'il sonne, il pensera que :

- Tékia est relatif à Abraham
- Chévarim à Yissh'ak
- Térroua à Yaakob et David
- Tékia à Yaakob.

Les lois du Choffar (כית לין)

- 1) On chante la Akéda, meme Chabbat. On ne fera pas de concours de chant pendant la Akéda, mais on sera modeste, même ceux qui ont une belle voix, et tout cela, pour éviter une dispute, qui rendrait inutile toutes les Missvot faites auparavant.
- 2) On fera attention à la Akéda, car ce n'est pas un Piyoute joyeux mais terribles et graves. Car même le Hallel, qui est par définition la louange de joie, n'est pas chanté pendant Roch Hachana, du fait que ce jour là, D'... a devant lui le livre de la vie et le livre de la mort, et que dans un moment pareil, il n'est pas de mise de se réjouir.
- 3) C'est une Missva de la Torah que de sonner du Choffar, comme il est dit : "un jour de sonnerie sera pour vous".
- 4) Voici d'autres occasions pour lesquelles on sonnait du Choffar :
 - pour rassembler le peuple à une guerre ;

- pour annoncer le nouveau mois ;
- pour lever le camps ;
- pour réveiller les cœurs lors d'un jeûne ;
- pour affirmer par le Bet Din, une excommunication ;
- lorsque le Tribunal permettait ou interdisait ;
- pour rassembler les habitants de la ville, en accompagnant un décès au cimetière ;
- ils avaient l'habitude de sonner 6 sonneries avant l'entrer de Chabbat ;
- à la fin du jeûne du 9 AV, au Maroc ;
- en Afrique du Nord, lors du pétrissage de la pâte de la Massa ;
- lorsqu'une femme a du mal à accoucher, pour la soulager des douleurs de l'enfantement.

- 5) On a l'habitude de sonner Tachrate-Tachéte-Taréte.
- 6) Celui qui sonne demande l'autorisation à l'assemblée, laquelle répond Birchoute Chamayim : avec l'Autorisation du Ciel.
- 7) Celui qui sonne du Choffar, récite la béraha du Choffar et Chéhéh'éyanou, même s'il a déjà été acquitté.
- 8) Les juifs d'Alger récitent la bérah'a de Chéhéh'éyanou le second jour aussi, comme les ashkénaze. Ce qui n'est pas le cas des juifs des autres communautés d'Afrique du Nord.
- 9) Il faut différencier les premières sonneries, assises, de celles de la Amida (celle à voix basse et la H'azara), debout. Mais elles sont aussi importantes les unes que les autres.
- 10) Les sonneries assises remplacent les 30 sonneries qui étaient effectuées, avant le décret, pendant la Amida de Chah'arit, au Temple, puis à Yabné, sous les ordres de Rabbi Yoh'anane ben Zakaï.
- 11) On a l'habitude de sonner 30 sonneries assises avant la Amida, 30 pendant la Amida à voix basse, 30 lors de la répétition de la Amida, 10 pendant le Kaddich Titkabal suivant la répétition de Amida de Moussaf, et à la fin, une grande Térouta.
- 12) Seul celui qui sonne sera debout pour les sonneries assises, en respect de l'assemblée.
- 13) S'il doute d'avoir entendu une sonnerie, il sonnera une nouvelle fois, mais sans prononcer de bérah'a. Le second jour, il n'est pas besoin de sonner de nouveau.
- 14) Si on arrive, alors que les bérahote ont été dite, et que la sonnerie du Choffar a commencé, on doit réciter soi-même, à voix basse, les 2 bérah'ote.
- 15) Il faut au moins qu'une personne se concentre sur l'intention des sonneries si celui qui sonne ne sait pas.
- 16) Celui qui sonne et le H'azan doivent s'écarter de toute impureté trois jours avant Roch Hachana, et fréquenter le Mikvé.
- 17) Celui qui sonne et l'assemblée ne doivent pas parler jusqu'à la fin des sonneries assises et debout.
- 18) Il est mieux de laisser les enfants à la maison ou chez leurs mères, afin de ne pas déranger celui qui sonne et l'assemblée.
- 19) Si des personnes sont à l'extérieur de la synagogue et écoutent les sonneries de façon claire, ils sont alors quittes. A fortiori pour ceux qui résident dans l'enceinte de la synagogue.

- 20) Pendant les sonneries assises on pensera à détruire le Yéssér Hara de l'idolâtrie et de la semence jetée en vain.
- 21) Certains lisent un Psaume (47) trois ou sept fois, et c'est un moment pour annuler nos fautes et détruire les forces négatives qui sont nos accusateurs, et qui sont les conséquences de nos fautes.
- 22) Lorsque l'on entend les sonneries, on récitera un Vidouy personnel, en fonction des fautes que l'on a commis, mais sans s'entendre, à voix basse.
- 23) Le principal du Vidouy est le regret sincère. On le fera entre chaque sonnerie et non pendant. De même, il ne faut pas avouer les fautes que l'on a fait, mais dire : ainsi j'ai fauté, ainsi j'ai fait ect....
- 24) Les Richonim nous enseignent que celui qui ne fait pas Téhouva pendant ces jours là, est inscrit dans le livre des Réchaim.
- 25) Celui qui prie seul, commencera à partir de la troisième heure du jour, car avant, il risque d'être jugé non pas avec la communauté, mais en tant qu'individu, de ce fait, il luttera plus faiblement contre les fautes qu'il a commis, tandis qu'en communauté, la force de la Téfila est amplifiée beaucoup plus.
- 26) Celui qui prie seul ne s'interrompra pas pour sonner du Choffar, mais des personnes extérieures sonneront pour le rendre quitte.
- 27) Par contre, il doit réciter le passage qui se trouve après les sonneries, Hayom Harate Olam.
- 28) Il est interdit de parler entre les sonneries assises des sonneries debout.

Lois des invités

1. un invité doit effectuer les désirs de son hôte, même si celui-ci lui demande de réaliser une tâche peu convenable en tant qu'invité. Ce dernier prendra sur lui.
2. si on a l'habitude de respecter une conduite pieuse, on la cachera devant ses hôtes, principalement, par pudeur et surtout pour ne pas élever de polémiques.
3. on ne se servira pas tant que l'hôte ne nous l'enjoint pas. Même s'ils sont amis depuis longtemps. Au contraire, les liens amicaux devraient renforcer le respect de l'un vers l'autre, et non le laisser-aller.
4. cependant, il est permis de manger quand le plat est servi dans son assiette, même sans l'autorisation de maître de maison.
5. on ne donnera pas à un des membres de la famille de l'hôte quoique ce soit sans l'autorisation.
6. il faut remarquer que l'autorisation peut se faire en douceur et non installer une atmosphère militaire et dictatoriale.
7. on ne regarde pas une personne mangeant par gêne

ע"פ פת לחם ודרך ישרה (שער לדרך ארז)

Lois des hôtes

1. on ne sera pas pointilleux à table.
2. on ne dira pas à un invité "manges", du fait que les aliments sont prêts devant lui et qu'il peut ne pas vouloir manger. Dans ce cas, on le forcerait et provoquerait chez cet invité une gêne, voir, une souffrance.

3. on reçoit un invité avec sourire et agréablement, en oubliant les soucis du couple ou de la maison. Car recevoir un invité, c'est recevoir la Chéh'ina.
4. c'est du devoir du maître de maison que de rentrer chez lui en premier et que l'invité sorte en premier.

ע"פ דרך ישרה (שער דרך ארז)

Quelques lois sur le Chaliah' Tsibour pour les Yamim Noraïm

- ✓ On doit choisir un H'azane le plus convenable (dans la Crainte d'Hachem) et le plus sage en Torah sans trace de fautes, accepté par la communauté. Un H'ozzer Bitchouva pourra être Chaliah' Tsibour, s'il a montré qu'il a vraiment réparé ses fautes, et qu'il travaille pour la communauté.
- ✓ Il doit savoir comment se conduire auprès du Kahal.
- ✓ Il doit ne pas être rasé et même la communauté ne peut passer outre ce Dine.
- ✓ Il doit être marié. Le mot H'azane vient de l'araméen, **H'azé** – voir, afin que l'on puisse voir s'il est convenable. Un H'azane qui n'est pas convenable, rend la Miséricorde en Rigueur.
- ✓ Il est bien qu'il ait atteint l'âge de 30 ans. Celui qui a une voix faible ne pourra être nommé.
- ✓ Il doit être propre de toute faute. De même, il doit avoir une belle voix qui plaise au Kahal.
- ✓ Un H'azane ne peut se présenter à la Téva, qu'avec l'accord de la communauté et non l'inverse.
- ✓ Il est interdit que le h'azane prolonge les mélodies si la communauté ne veut pas. Même, si elle veut, le h'azane devra diminuer les mélodies au profit de l'intensité et la ferveur de la Téfila. (Ce n'est pas un concours d'opérette !)
- ✓ Un h'azane, ignorant mais qui a une belle voix et que l'assemblée accepte, passera après un Talmid Torah qui n'a pas une belle voix, mais qui comprend ce qu'il dit.

Chana Tova oumtouka
Abraham Zitoun